

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Hugues RALUY, Maire.

Etaient Présents : M. Hugues RALUY, Mme Marie-Claire FOUILLEUL, M. Patrick DESHAYES, Mme Claire BESNIER, M. Christian GAUDIN, M. Danick GILLET, Mme Karine SCHNECKENBURGER, M. Fabrice SCHNECKENBURGER, M. Philippe GAULTIER, Mme Anne LESIMPLE, Mme Béatrice MARTINOT, Mme Karine VINOT, M. Benjamin MOULYS, Mme Anaïs CRINIÈRE, M. Thomas TOURNON.

Etaient Absents excusés : M. Éric CORMIER, Mme Manuela SAMSON, M. Dimitri BUÉ, Mme Olivia NADREAU,

Procurations : Mme Olivia NADREAU donne procuration à Mme Marie-Claire FOUILLEUL
M. Eric CORMIER donne procuration à M. Danick GILLET

Assistait : Mme Sylvie RICOU, agent administratif

Mme Anne LESIMPLE, est élue secrétaire de séance.

HR
Nle

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 26 mars 2026 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026 :

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage des jurés d'assises - Année 2027
2. Retrait de la délibération n° 202603DL039 du 26 mars 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS
3. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs élus
4. Convention de mise à disposition du mini-bus
5. Règlement intérieur du Conseil Municipal

RESSOURCES HUMAINES

6. Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
7. Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er mai 2026
8. Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – Saison 2026
9. Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – Saison 2026

URBANISME

10. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZL 255 au lieudit Les Lironneries
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution de la liste destinée à sa composition

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

HR
all

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage des jurés d'assises - Année 2027

En application du code de procédure pénale et sur la base du décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de procéder à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027.

Pour la commune de Bessé-sur-Braye, le nombre de jurés est fixé à 2, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 6 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

N° BUREAU	N° EMARGEMENT	NOM - PRENOM	ADRESSE A BESSE SUR BRAYE
1	550		
2	227		
2	665		
1	744		
1	400		
1	224		

2. Retrait de la délibération n° 202603DL039 du 26 mars 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS (délibération 202604DL059)

Par délibération n°202603DL039 du 26 mars 2026, le Conseil municipal a élu les membres du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

Suite à une erreur dans l'élection des membres, il est demandé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

En effet, le Maire qui est président de droit du CCAS, figurait dans la liste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, présentée lors de l'élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Procède au retrait de la délibération n°202603DL039 du 26 mars 2026.

Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs élus (*délibération 202604DL052*)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 fixant à « 6 » le nombre d'administrateurs élus du CCAS ;

Considérant que l'élection des administrateurs élus doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à main levée au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
BESNIER Claire	SCHNECKENBURGER Fabrice
SCHNECKENBURGER Karine	GILLET Danick
CRINIERE Anaïs	NADREAU Olivia
Candidats en réserve	
LESIMPLE Anne	VINOT Karine

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
BESNIER Claire	SCHNECKENBURGER Fabrice
SCHNECKENBURGER Karine	GILLET Danick
CRINIERE Anaïs	NADREAU Olivia

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Secrétaire générale des services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

HR


4. Convention de mise à disposition du mini-bus (délibération 202604DL053)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bessé-sur-Braye dispose d'un véhicule 9 places mis à la disposition des personnes en recherche d'emploi, des associations Besséennes, des élus pour se rendre aux diverses réunions, du personnel communal pour se déplacer aux formations professionnelles, des personnes mandatées par lui-même pour une mission à caractère communal.

M. le Maire donne lecture de la convention pour la mise à disposition du mini bus et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec les demandeurs d'emploi, les associations Besséennes.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du mini-bus.

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal (délibération 202604DL054)

M. le Maire expose que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

En effet, l'article L2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) indique que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Ce règlement est joint en annexe aux conseillers municipaux.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

HR
All

RESSOURCES HUMAINES

6. Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire (*délibération 202604DL055*)

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Le code général de la fonction publique,

Le code des assurances,

L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Pour les collectivités adhérentes au(x) précédent(s) contrat(s) : La collectivité de la commune de Bessé-sur-Braye adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 2015.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion.

La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} mai 2026 (délibération 202604DL056)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assistant de prévention.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 pour les fonctions d'assistant de prévention dans le cadre de la promotion interne.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L-332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L-332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 372 et l'indice brut 562.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026, ainsi que d'effectuer la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – Saison 2026 (délibération 202604DL057)
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2026, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps non complet à raison de 5 heures/hebdomadaires, chargé de l'entretien des locaux, du 1^{er} mai au 5 octobre,
- Un adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures/hebdomadaires, chargé de la réception de l'accueil, de renseignements touristiques, de la vente en boutique, de visites guidées et de ménage du 7 juillet au 30 août.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – Saison 2026 (délibération 202604DL058)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer plusieurs postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2026, comme définis comme suit :

- Educateur des APS (Activités Physiques et Sportives), Titulaire du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) ou opérateur des APS qualifié (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 2 postes à temps complet
 - Du 1^{er} juillet au 31 août : 1 poste à temps complet
- Un adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise à créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

URBANISME

10. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZL 255 au lieudit Les Lironneries (délibération 202604DL051)

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude Berthelot Lemoine le 05 mars 2026,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres Berthelot Lemoine a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de sept cent cinquante euros (750,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits, les frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZL	255	Les Lironneries	18 a 18 ca

M. Le Maire informe le Conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- De ne pas appliquer son droit de préférence sur la parcelle cadastrée section ZL 250.

Nombre de votants : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution de la liste destinée à sa composition (*délibération 202604DL060*)

À l'issue des élections municipales, un nouveau Conseil Municipal vient de prendre ses fonctions dans notre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission est composée pour les communes de plus de 2000 habitants du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal, le directeur de la Direction Départementale des Finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Propose la liste suivante qui sera transmise au directeur des finances publiques pour la nomination des huit commissaires et huit suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs.

BELLAIRD Christiane	LACOCHE Jacques
BERNAT Eric	LEROY Michel
BESNIER Claire	LESIMPLE Anne
BUÉ Dimitri	LEVAGUERESSE Anne Marie
CAILLAREC Françoise	MARTINOT Béatrice
CARREAU Claudie	MORICHON Martine
CAVALIER Frédéric	MOULYS Benjamin
CHABROL Patrice	NADREAU Olivia
CHERON Ginette	NEAU Colette
COME Jean	NELET Annie
CORMIER Eric	OUDART Joël
DROUAULT David	SAMSON Manuela
EMONET Patricia	SAUVAITRE Jean-Jacques
FERRAND Brigitte	SCHNECKENBURGER Fabrice
GAUDIN Christian	SCHNECKENBURGER Karine
GAULTIER Philippe	TROUILLET Gérard

Nombre de votants : 17

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 1

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

L'Union Nationale des Combattants (UNC) section de Bessé-sur-Braye remercie le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention.

L'Amicale des pêcheurs de Bessé-sur-Braye remercie le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 4 juin 2026
Jeudi 9 juillet 2026

TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE

02/04/2026	202604DC016	DIA 2026/12 - 4 la Plante
03/04/2026	202604DC017	DIA 2026/13 - 30 rue Emile Zola

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

NUMEROS	SUJETS DES DELIBERATIONS
202603DL051	Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZL 255 au lieudit Les Lironneries
202603DL052	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : élection des administrateurs élus
202603DL053	Convention de mise à disposition du mini-bus
202603DL054	Règlement intérieur du Conseil Municipal
202603DL055	Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
202603DL056	Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er mai 2026
202603DL057	Création de postes pour besoin saisonnier au Château de Courtanvaux – Saison 2026
202603DL058	Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine municipale – Saison 2026
202604DL059	Retrait de la délibération n° 202603DL039 du 26 mars 2026 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS
202603DL060	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution de la liste destinée à sa composition

La séance est levée à 20h50

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 4 juin 2026
Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Anne LESIMPLE



Le Maire,
M Hugues RALUY



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : 5 juin 2026